

**Note relative aux mesures transitoires applicables
dans le cadre de la formation du diplôme d'Etat de ski – moniteur
national de ski alpin,
cursus aménagé pour les sportifs de haut-niveau de la fédération
française de ski**

Vu le règlement délégué (UE) 2019/907 de la commission du 14 mars 2019 établissant une épreuve commune de formation pour les moniteurs de ski conformément à l'article 49 ter de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu l'article 29 de l'arrêté du 11 avril 2012 qui régit la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin.

Vu l'avis de la section permanente du ski alpin de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.

Les mesures transitoires suivantes sont arrêtées concernant le cursus aménagé du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin pour les sportifs de haut-niveau de la fédération française de ski :

- a) Cas des athlètes déjà engagés dans le cursus aménagé du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin

Les sportifs de haut-niveau de la fédération française de ski (FFS) déjà engagés dans le cursus aménagé du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin bénéficient des conditions d'aménagement et d'accès aux formations telles que définies dans l'annexe 2 – mesures transitoires de la présente note.

Les athlètes inscrits sur les stages annulés du fait de la période de confinement dû à la crise sanitaire « COVID-19 » organisés par l'ENSA bénéficient également des conditions d'accès au cursus du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin telles que définies au moment de leur inscription.

- b) Cas des athlètes souhaitant intégrer le cursus aménagé du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin

Les sportifs de haut-niveau de la FFS qui sollicitent une intégration dans le cursus aménagé du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin seront soumis aux pré-requis et conditions d'accès telles que définies en annexe 1 et notamment être titulaire d'une attestation de réussite de l'épreuve de certification de la capacité technique (épreuve technique) des tests européens communs de formation (C.T.T.) du règlement délégué U.E. 2019/907 (sauf dispense réglementairement prévue).

Les présentes mesures sont applicables à compter de la date de signature de la présente note.

Le calendrier et les modalités d'inscription au cursus aménagé pour les sportifs de haut-niveau de la FFS sont arrêtés par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme, après avis de la section permanente du ski-alpin, de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. Ils font l'objet d'une publication sur le site internet de l'ENSM/ENSA.

Le coût des stages est arrêté par délibération du conseil d'administration de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne.

Le service formation ski-alpin de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme se tient à la disposition des athlètes pour étudier toutes les situations particulières et est joignable par courriel à ski-alpin@ensm.sports.gouv.fr

Chamonix, le 11 mai 2020.

Le Directeur Général de l'ENSM,



Hervé JOSSERON

Annexe 1 – Conditions d'accès au cursus aménagé pour les sportifs de haut-niveau de la FFS

CONDITIONS D'ACCES ET FORMATION AMENAGEE INDIVIDUALISEE, ET EVALUEE DE MANIERE ADAPTEE

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SKI

DIPLÔME D'ETAT DE SKI - MONITEUR NATIONAL DE SKI ALPIN

ORGANISEE PAR L'ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE
APRES AVIS DE LA SECTION PERMANENTE DU SKI ALPIN ISSUE DU CONSEIL SUPERIEUR DES SPORTS DE MONTAGNE

Article 29 de l'arrêté du 11 avril 2012 - qui régit la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin

Pré-Requis	Etre Athlète de Haut-Niveau ou avoir été Athlète de Haut-Niveau pendant douze mois consécutifs
	Etre titulaire du PSC1
	Etre titulaire d'une attestation de réussite de l'épreuve de certification de la capacité technique (épreuve technique) des tests européens communs de formation (C.T.T.) du règlement délégué U.E. 2019/907 Vu le règlement délégué U.E. 2019/907, en sont dispensés les AHN (Art. 14 arrêté 11 avril 2012) : "Sont dispensés à leur demande, de l'épreuve technique, les candidats ayant obtenu un classement égal ou inférieur à 85 points pour les femmes et 100 points pour les hommes sur l'échelle correspondant aux disciplines techniques du ski alpin (slalom ou slalom géant) fixée par la Fédération internationale de ski (FIS). Ce classement, attesté par le président de la Fédération française de ski ou son représentant, doit avoir été acquis dans les cinq années précédant la demande de validation de dispense de l'épreuve technique par le candidat. L'attestation de dispense est délivrée au niveau national par le délégué national du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme."
	Pour les Athlètes de Haut-Niveau au titre du Ski de Fond et du Biathlon : Art. 29 - arrêté du 11 avril 2012 Etre titulaire du brevet d'éducateur sportif du premier degré, option « ski nordique de fond » ou du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski de fond.

NB : Pour les athlètes de haut-niveau de la FFS le nécessitant, **des stages de préparation à la réussite de l'épreuve technique du CTT** seront programmés par l'Ecole Nationale des Sports de Montagne dont les modalités d'organisation seront fixées, après consultation de la section permanente du ski alpin issue du Conseil supérieur des sports de montagne

PARCOURS SPORTIFS		DISCIPLINES	AMENAGEMENTS
Les Médailleurs Olympiques	Les Médailleurs aux Championnats du Monde Seniors	Podium au Classement Général de la Coupe du Monde	<p>Module SHN Médailleurs 1 "Fondamentaux et maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin en milieu montagnard enneigé, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées dont le snowboard" Durée : 35 heures</p> <p>Module SHN Médailleurs 2 "Approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant l'épreuve de sécurité" Durée : 35 heures</p>
		SKI ALPIN SKI CROSS SKI FREESTYLE (BOSSES / HP / SS / BA / Saut) SNOWBOARD (toutes disciplines) SAUT A SKIS COMBINE NORDIQUE SKI DE FOND BIATHLON	

Tous les autres sportifs de haut-niveau de la Fédération Française de Ski	Toutes disciplines	<p>Module SHN 1 : "Fondamentaux de l'enseignement du ski alpin en milieu montagnard enneigé" Durée : 70 heures</p> <p>Ouverture du Livret de formation</p> <p>Module SHN - FFS : Pratiques Compétitives Durée : 2 Jours à faire avant le Module SHN 3</p> <p>Module SHN 2 : "Sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant l'épreuve de sécurité" Durée : 70 heures</p> <p>Stage en situation d'application 7 jours minimum en centre de formation agréé avant le Module SHN 3 + remise d'un compte rendu du stage d'application</p> <p>Avant Module SHN 3 - réalisation dossier "hors-piste" à présenter au Module SHN 3</p> <p>Module SHN 3 : "Maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées, dont le snowboard" et "Formation générale commune des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne" Durée : 70 heures</p>
---	--------------------	---

Annexe 2 – Mesures transitoires applicables pour les SHN de la FFS déjà engagés dans le cursus du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin

Mesures transitoires applicables à partir de la date de signature de la présente note du directeur général de l'ENSM pour les sportifs de haut-niveau de la Fédération Française de Ski déjà engagés dans le cursus du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin		
Ancien aménagement	Nouvel aménagement	Mesures transitoires
1. Intégration du Module SHN - FFS dans le nouvel aménagement de formation proposé aux sportifs de haut-niveau de la Fédération Française de Ski		
<p style="text-align: center;">Module SHN 1 : "Fondamentaux de l'enseignement du ski alpin en milieu montagnard enneigé" Durée : 70 heures</p> <p style="text-align: center;">Ouverture du Livret de formation</p> <p style="text-align: center;">Module SHN 2 : "Sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant l'épreuve de sécurité" Durée : 70 heures</p> <p style="text-align: center;">Stage en situation d'application 7 jours minimum en centre de formation agréé avant le Module SHN 3 + remise d'un compte rendu du stage d'application</p> <p style="text-align: center;">Avant Module SHN 3 - réalisation dossier "hors-piste" à présenter au Module SHN 3</p> <p style="text-align: center;">Module SHN 3 : "Maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées, dont le snowboard" et "Formation générale commune des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne" Durée : 70 heures</p>	<p style="text-align: center;">Module SHN 1 : "Fondamentaux de l'enseignement du ski alpin en milieu montagnard enneigé" Durée : 70 heures</p> <p style="text-align: center;">Ouverture du Livret de formation</p> <p style="text-align: center;">Module SHN - FFS : Pratiques Compétitives Durée : 14 heures à réaliser avant le Module SHN 3</p> <p style="text-align: center;">Module SHN 2 : "Sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant l'épreuve de sécurité" Durée : 70 heures</p> <p style="text-align: center;">Stage en situation d'application 7 jours minimum en centre de formation agréé avant le Module SHN 3 + remise d'un compte rendu du stage d'application</p> <p style="text-align: center;">Avant Module SHN 3 - réalisation dossier "hors-piste" à présenter au Module SHN 3</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Module SHN 3 : "Maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées, dont le snowboard" et "Formation générale commune des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne" Durée : 70 heures</p>	<p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski ayant obtenu le module SHN 1 ou le module SHN 2 doivent suivre le module SHN - FFS</p>

2. Athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski dans la discipline du ski alpin ayant intégré le cursus aménagé sur la base d'un classement de la Fédération Internationale de Ski au-delà des 200 meilleures mondiales chez les femmes et des 300 meilleurs mondiaux chez les hommes dans l'une des spécialités suivantes : descente, super-géant, slalom géant, slalom.

<p>Suivi de la totalité du cursus du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin</p> <p>Prioritaire à l'inscription sur la totalité des unités de formation du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin.</p>	<p>Module SHN 1 : "Fondamentaux de l'enseignement du ski alpin en milieu montagnard enneigé" Durée : 70 heures</p> <p>Ouverture du Livret de formation</p> <p>Module SHN - FFS : Pratiques Compétitives Durée : 14 heures à réaliser avant le Module SHN 3</p> <p>Module SHN 2 : "Sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant l'épreuve de sécurité" Durée : 70 heures</p> <p>Stage en situation d'application 7 jours minimum en centre de formation agréé avant le Module SHN 3 + remise d'un compte rendu du stage d'application</p> <p>Avant Module SHN 3 - réalisation dossier "hors-piste" à présenter au Module SHN 3</p> <p>Module SHN 3 : "Maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées, dont le snowboard" et "Formation générale commune des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne" Durée : 70 heures</p>	<p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski bénéficiant des précédents aménagements mais ne s'étant pas inscrits ou n'ayant pas à ce jour intégré le cursus du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin</p> <p>Possibilité de s'inscrire au Module SHN 1</p>
		<p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski ayant obtenu le cycle préparatoire du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin</p> <p>Possibilité de s'inscrire au Module SHN 1</p>
		<p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski ayant obtenu le premier cycle de formation du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin</p> <p>Possibilité de s'inscrire au Module SHN - FFS ou SHN 2</p>
		<p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski ayant obtenu l'UF pratiques compétitives du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin</p> <p>Possibilité de s'inscrire au Module SHN 2</p>
		<p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski ayant obtenu l'UF "maîtrise technique et pédagogique du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées dont le snowboard" du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin</p> <p>Possibilité de s'inscrire au Module SHN 2</p> <p>Ces athlètes sont dispensés de suivre le module SHN 3</p>

3. Athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski médaillés olympiques dans les disciplines du ski de fond et du biathlon

<p>Stage de Positionnement Durée : 35 heures</p> <p>Module SHN 1 : Fondamentaux de l'enseignement du ski alpin Durée : 70 heures</p> <p>Module SHN 2 : Sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes, hors des pistes Durée : 70 heures</p> <p>Stage en situation d'application 7 jours minimum en école de ski, centre de formation agréé avant le Module SHN 3 + remise d'un compte rendu de stage</p> <p>Module SHN 3 : Maîtrise technique et pédagogique - Approfondissement sécurité Durée : 70 heures</p>	<p>Module SHN Médaillés 1 "Fondamentaux et maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin en milieu montagnard enneigé, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées dont le snowboard" Durée : 35 heures</p> <p>Module SHN Médaillés 2 "Approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant l'épreuve de sécurité" Durée : 35 heures</p>	<p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski ayant obtenu le stage de positionnement effectuent les Modules SHN Médaillés 1 et 2</p> <p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski ayant obtenu le Module SHN 1 effectuent les Modules Médaillés SHN 1 et 2</p> <p>Les athlètes de haut-niveau de la fédération française de ski ayant obtenu le Module SHN 2 effectuent seulement le Module SHN Médaillé 1</p>
--	--	--